Vaccination antigrippale

Des prix – transparents et justes

SWICA permet aux entreprises de proposer à leurs collaboratrices et collaborateurs la vaccination contre la grippe saisonnière en toute simplicité et à des conditions avantageuses. Les coûts sont pris en charge par l'entreprise. Pour les collaboratrices et collaborateurs, la vaccination est gratuite.

Prix variante «Vaccination dans les locaux de l'entreprise»

Position	Coûts
Forfait semi-journalier dans les locaux de l'entreprise I • Durée d'intervention 4,5 heures • Un poste de vaccination, un médecin • Exécution (vaccination de 45 collaboratrices/collaborateurs max.)	CHF 2800.00
Forfait semi-journalier dans les locaux de l'entreprise II • Durée d'intervention 4,5 heures • Deux postes de vaccination avec chacun une/un médecin ou une assistante médicale/un assistant médical • Exécution (vaccination de 46 à 90 collaboratrices/collaborateurs max.)	CHF 3500.00
Forfait journalier dans les locaux de l'entreprise • Durée d'intervention 8 heures • Deux postes de vaccination avec chacun une/un médecin ou une assistante médicale/un assistant médical • Exécution (vaccination de 91 à 160 collaboratrices/collaborateurs max.)	CHF 5400.00
Vaccin par personne (en sus du forfait)	CHF 14.00
Frais de gestion	CHF 400.00

Prix variante «Vaccination par le biais de bons»

Position	Coûts
Prix par bon	CHF 44.90
Frais de gestion	CHF 400.00

Remarques

- Les prix sont indiqués hors taxes éventuelles.
- Les frais de gestion servent à rétribuer la mise en œuvre standard. D'autres tarifs s'appliquent aux offres individuelles.
- Les forfaits semi-journaliers et journaliers couvrent le temps de trajet et les frais personnels. Exception: si l'équipe médicale doit dormir sur place, les frais d'hébergement sont à la charge de l'entreprise mandante.
- Compte tenu de la hausse de la demande de vaccins contre la grippe saisonnière, l'entreprise achète les doses de manière définitive au moment de l'attribution du mandat. Il est impossible de ne facturer que le nombre de doses effectivement utilisées.
- Les coûts liés à la vaccination contre la grippe saisonnière sont intégralement à la charge des entreprises. Ils ne peuvent pas être facturés au personnel.

5131f / online / 3.2025